



National Defence
National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Défense nationale
Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITIONS**

**AMENDMENT NO. 001
N° DE LA MODIFICATION 001**

**RETURN BIDS TO:
ENVOYER LES SOUMISSIONS À :**

Email : natasha.marrello@forces.gc.ca
Courriel : natasha.marrello@forces.gc.ca

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to His Majesty the King in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

**Solicitation Closes
L'invitation prend fin**
At – à : 14 h00
On – Le : 25 juillet 2024

**Time Zone: Eastern Daylight Time
Fuseau horaire : Heure avancée de l'Est**

Title/Titre Cartouches à blanc courtes de calibre .303 po britanniques	Solicitation No – N° de l'invitation W8486-217897/B
Date of Amendment – Date de modification 11 juillet 2024	
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à Natasha Marrello (par courriel, à natasha.marrello@forces.gc.ca)	
Telephone No. – N° de téléphone Par courriel	FAX No – N° de fax Par courriel
Destination See Annex B to Part 6– Basis of Payment Voir les détails dans l'annexe B de la Partie 6 – Base de paiement	

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions:

Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Delivery required - Livraison exigée See Herein: Voir aux présentes :	Delivery offered - Livraison proposée
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom	
Title/Titre	
Signature	Date

Demande de propositions – Exigence du ministère de la défense nationale (MDN) – Cartouches à blanc courtes de calibre .303 po britanniques

La demande de proposition (DP) est modifiée comme il est indiqué ci-après. La modification de la DP comprend les éléments suivants :

- La publication des questions transmises par les soumissionnaires et des réponses à ces questions.
- Modifications à la demande de propositions en fonction des questions et réponses soumises.

1.0 Questions et réponses

Question 1. Le MDN peut-il préciser ce qui est attendu en termes de conformité aux normes SAAMI pour la cartouche .303 British Blank Short?

Réponse 1. Il est prévu que la norme SAAMI puisse être référencée pour les dimensions des douilles de cartouche.

Question 2. Quelle est la plage de décibels cible approximative pour les cartouches .303 British Blanks Short?

Réponse 2. La plage approximative de décibels doit être de 130 dB (± 3).

Question 3. Le MDN a-t-il une certaine flexibilité pour la livraison à la date prévue ou avant ?

Réponse 3. Le MDN peut prolonger la livraison au plus tard à la date indiquée dans la DDP. Les sections applicables ont été modifiées pour refléter ce changement.

2.0 Modifications apportées à la demande de propositions

2.1 **SUPPRIMER :** Tableau 3.2 – Calendrier des prix de la pièce jointe 2 à la Partie 3 dans son intégralité.

INSÉRER : Tableau 3.2 révisée – Calendrier des prix de la pièce jointe 2 de la partie 3 ci-dessous.

2.2 **SUPPRIMER :** Annexe A – Énoncé des travaux dans son intégralité.

INSÉRER : Annexe A révisée – Énoncé des travaux ci-dessous.

2.3 **SUPPRIMER :** Annexe B – Base de paiement dans son intégralité.

INSÉRER : Annexe B révisée – Base de paiement ci-dessous.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS ET EXIGENCES DE LA PRÉSENTE DEMANDE DE PROPOSITIONS DEMEURENT INCHANGÉES

**Pièce jointe 2 à la Partie 3 – Calendrier des prix
Tableau 3.2. – Calendrier des prix**

1 Description	2 Livrables	3 Destination et quantité des livrables de munitions (Unité de distribution : chaque, par cartouche)		4 Prix de lot ferme ¹ (Taxes applicables en sus)	5 Livraison requise ²
Exécution de tous les travaux détaillés à l'annexe « A » de la partie 6 – Énoncé des travaux	Produits de munitions livrables – cartouches à blanc courtes de calibre .303 po britanniques	DMFC Dundurn	DMFC Angus	—	Au plus tard le 01 Octobre 2025
		Quantité 75,000 Unités	Quantité 75,000 Unités		
	Documentation livrable – Documents d'évaluation de la sécurité et de l'aptitude au service (Énoncé des travaux, section 3.3)	Destination des livrables de documentation		Inclus dans le prix de lot ferme	Voir Terme 2 ci-dessous
		D Gest TME, Ottawa			
Documentation livrable – Trousse de documentation technique (Énoncé des travaux, section 3.4)	D Gest TME, Ottawa		Inclus dans le prix de lot ferme	Voir Terme 2 ci-dessous	
<p>Conditions applicables au prix et à la livraison</p> <p>1 Le prix de lot ferme est pour l'exécution de tous les travaux détaillés à l'annexe « A » de la partie 6 – Énoncé des travaux.</p> <p>2 Les documents livrables doivent être livrés conformément aux sections 4.2 et 4.3 de l'énoncé des travaux, selon le cas.</p>					
<p>Prix total évalué = prix de lot ferme couvrant la livraison aux deux destinations pour la quantité totale des livrables de munitions spécifiés ci-dessus, et la livraison de toute la documentation.</p> <p>Total des taxes applicables = 0,5 X prix total évalué x taux de taxe applicable pour les livraisons à CFAD Dundurn + 0,5 X prix total évalué x taux de taxe applicable pour les livraisons à CFAD Angus</p> <p>Prix total de la soumission = Prix total évalué + Total des Taxes Applicables</p>					

Les soumissionnaires peuvent utiliser la pièce jointe 2 de la Partie 3 pour indiquer leurs prix. Si les soumissionnaires choisissent d'utiliser la pièce jointe 2 de la Partie 3 pour indiquer leurs prix, les soumissionnaires doivent inclure la pièce jointe 2 de la Partie 3 dans leur offre financière.

Annexe A – Énoncé des travaux



NOTICE

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

POUR

ACHAT DE
CARTOUCHES À BLANC COURTES DE CALIBRE .303 BRITANNIQUES

Annexe A – Énoncé des travaux

Contenu

1.	PORTÉE	
1.1	But	3
1.2	Contexte	3
1.3	Liste des acronymes et abréviations	3
2	DOCUMENTS APPLICABLES	
2.1	Généralités	4
2.2	Documents de référence	4
2.3	Ordre de préséance	4
3.	EXIGENCES	
3.1	Généralités	4
3.2	Exigences relatives au produit	4
3.3	Exigences relatives aux documents sur la sécurité et l'aptitude au service (SAS)	6
3.4	Exigences relatives aux documents techniques	6
3.5	Fiches de munitions	8
3.6	Instructions de mise en lot	8
3.7	Emballage	8
4.	LIVRABLES	
4.1	Généralités	9
4.2	Données S3	9
4.3	Données techniques	9

Annexe A – Énoncé des travaux

1. PORTÉE

1.1 But

1.1.1 Le présent énoncé des travaux (EDT) a pour objet de décrire les exigences du ministère de la Défense nationale (MDN) pour l'acquisition et l'appui de cartouches à blanc courtes de calibre .303 po britanniques, ci-après appelées des « cartouches à blanc .303 ».

1.2 Contexte

1.2.1 Les Forces armées canadiennes (FAC) ont besoin de se réapprovisionner en cartouches à blanc .303 conçues pour être utilisées avec des fusils à verrou Lee-Enfield n° 4 dans le cadre d'exercices de prise d'arme et d'expositions.

1.2.2 Description de l'article en service du MDN : Cartouches à blanc courtes de calibre .303 po britanniques
Numéro de nomenclature OTAN : 1305-20-A0G-2956

1.3 Liste des acronymes et abréviations

1.3.1 Les acronymes suivants sont utilisés dans le présent document :

AT	Autorité technique
CIP	Commission international permanente pour l' épreuve des armes à feu portatives
DMFC	Dépôt de munitions des Forces canadiennes
D Gest TME	Direction – Gestion et technique des munitions et explosifs
EDT	Énoncé des travaux
FAC	Forces armées canadiennes
ITFC	Instruction technique des Forces canadiennes
MDN	Ministère de la Défense nationale
NCAGE	Entité commerciale et gouvernementale de l'OTAN
NNO	Numéro de nomenclature OTAN
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
RNCan	Ressources naturelles Canada
SAAMI	Sporting Arms and Ammunition Manufacturers' Institute
SAS	Sécurité et aptitude au service
TDP	Dossier de données techniques

Annexe A – Énoncé des travaux

2. DOCUMENTS APPLICABLES

2.1 Généralités

2.1.1 Les références suivantes s'appliquent à l'exécution des travaux. Lorsqu'elles sont mentionnées, les références suivantes doivent être utilisées pour la préparation des produits à livrer dans la mesure précisée dans le présent énoncé des travaux.

2.2 Documents de référence

2.2.1 Normes et publications :

2.2.1.1 Normes du Sporting Arms and Ammunition Manufacturers' Institute Inc (SAAMI), Z299.4-2015, 14 décembre 2015 ; et,

2.2.1.2 Normes de la Commission internationale permanente (CIP), 303 britannique, 23 septembre 2008.

2.3 Ordre de préséance

2.3.1 En cas de conflit entre le contenu du présent énoncé des travaux et les documents de référence, le contenu du présent énoncé des travaux a préséance.

3. EXIGENCES

3.1 Généralités

3.1.1 L'entrepreneur doit fournir des cartouches à blanc .303 et les documents connexes qui respectent toutes les exigences indiquées dans le présent EDT.

3.2 Exigences relatives aux produits

3.2.1 Les biens proposés (cartouches à blanc .303) doivent répondre aux exigences identifiées dans la présente section.

3.2.2 Exigences de compatibilité

Les cartouches à blanc .303 doivent :

3.2.2.1 être fabriquées et fonctionner conformément aux normes de la CIP ou du SAAMI pour le calibre .303 britannique; et,

3.2.2.2 être compatibles avec des fusils Lee-Enfield .303 britanniques.

Annexe A – Énoncé des travaux

3.2.3 Exigences matérielles :

Les cartouches à blanc .303 doivent :

- 3.2.3.1 être de calibre .303 britannique contenant une sertissure fermée (rosette);
- 3.2.3.2 avoir une longueur axiale d'au plus 2,222 po (56,44 mm);
- 3.2.3.3 être fabriquées uniquement avec des matériaux neufs; et,
- 3.2.3.4 avoir une douille en laiton.

3.2.4 Exigences relatives au rendement :

Les cartouches à blanc .303 doivent :

- 3.2.4.1 présenter une fiabilité fonctionnelle (par exemple, test de fonctionnement et d'accident) d'au moins 97 % avec une confiance de 80 % pour chacun des défauts critiques et majeurs, où un défaut critique est un défaut qui pourrait entraîner des conditions dangereuses ou non sécuritaires, et un défaut majeur est un défaut qui pourrait affecter l'ajustement, la forme ou la fonction de la cartouche pour son usage prévu.

3.2.5 Exigences relatives à l'emballage :

Les cartouches à blanc .303 doivent ;

- 3.2.5.1 présenter une quantité d'emballage intérieur ne dépassant pas 50 cartouches ; et,
- 3.2.5.2 avoir une désignation de classe de danger et de groupe de compatibilité approuvée par une autorité nationale compétente. Une "autorité nationale compétente" est définie comme étant un organisme national de réglementation des explosifs ou un organisme gouvernemental, ou toute entité accréditée par un organisme national de réglementation des explosifs ou un organisme gouvernemental, pour l'autorisation et la classification des explosifs.

3.2.6 Exigences de durée de vie :

Les cartouches à blanc .303 doivent ;

- 3.2.6.1 avoir une durée de conservation minimale – période de temps pendant laquelle un article peut demeurer entreposé dans les conditions d'emballage et d'entreposage prescrites – d'au moins 20 ans à compter de la date de fabrication ; et,
- 3.2.6.2 avoir moins de 12 mois d'âge à partir de la date de fabrication au moment de la livraison.

3.2.7 Exigences environnementales :

Les cartouches à blanc .303 doivent ;

- 3.2.7.1 être exemptes d'amiante conformément au Règlement sur l'interdiction de l'amiante et des produits contenant de l'amiante (PAPCAR) : SOR/2018-196.

Annexe A – Énoncé des travaux

3.3 Exigences de documentation relatives à la sécurité et à l'aptitude au service (SAS)

3.3.1 L'entrepreneur doit fournir tous les résultats et rapports d'essais de qualification disponibles concernant les exigences relatives au produit décrites à la section 3.2.

3.3.2 Le D Gest TME effectuera une évaluation S3 fondée sur les données, les renseignements, les résultats d'essais et les rapports devant être fournis par l'entrepreneur. Afin d'appuyer l'évaluation S3, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants pour les cartouches à blanc .303 :

- 3.3.2.1 les limites de température de entreposage et de fonctionnement ;
- 3.3.2.2 les limites de la durée de conservation initiale ;
- 3.3.2.3 le nom et la masse des matériaux énergétiques ;
- 3.3.2.4 le cas échéant, les mesures d'atténuation pour assurer la sécurité et l'aptitude au service de l'article tout au long de son cycle de vie; et,
- 3.3.2.5 les instructions sur les méthodes d'élimination et les procédures de neutralisation.

3.4 Exigences relatives aux documents techniques

3.4.1 L'entrepreneur doit fournir une trousse de données techniques (TDT) limitée contenant la documentation technique suivante portant sur les cartouches à blanc .303 ;

- 3.4.1.1 « NCAGE », si disponible ;
- 3.4.1.2 Nom et adresse du fabricant d'origine ou de l'autorité responsable du contrôle et de la conception ;
- 3.4.1.3 Numéro de code-barres unique du fabricant, si disponible ;
- 3.4.1.4 Numéro de pièce unique du fabricant et dessins de niveau 2 pour les fins de catalogage;

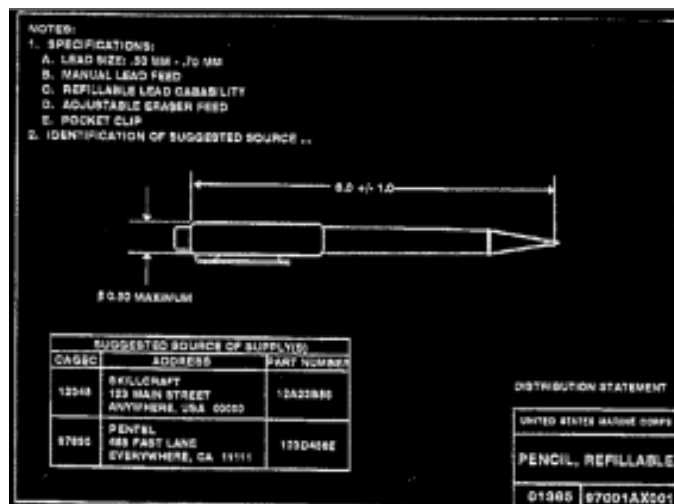


Fig 1. Exemple d'un dessin de niveau 2

Annexe A – Énoncé des travaux

3.4.2 RNCAN – Autorisation pour les explosifs :

3.4.2.1 Tout explosif, au sens de l'article 2 de la Loi sur les explosifs L.R.C. (1985), ch. E-17, qui, dans le cadre des travaux, est importé ou fabriqué, transporté, entreposé, possédé, livré ou utilisé au Canada doit figurer sur la Liste des explosifs autorisés ou être couvert par un permis, un certificat ou une autorisation spéciale émis par la Division de la réglementation des explosifs de RNCAN. Les renseignements concernant les demandes d'autorisation et les certificats de classification peuvent être consultés à l'adresse suivante :

<https://ressources-naturelles.canada.ca/nos-ressources-naturelles/mines-materiaux/explosifs-pieces-pyrotechniques-et-munitions/explosifs/laboratoire-canadien-de-recherche-sur-les-explosifs-lcre/9856>

3.4.2.2 L'entrepreneur doit s'assurer que le certificat d'autorisation et de classification de RNCAN pour les cartouches à blanc .303 demeure valide pour la fabrication (le cas échéant), l'importation (le cas échéant), le transport, la livraison et l'utilisation de biens en vertu du contrat.

3.4.2.3 Le numéro de l'Avis d'autorisation de RNCAN doit être annoté sur la fiche de données sur les munitions sous Notes/Remarques, case 17

3.4.2.4 L'entrepreneur doit fournir à l'Autorité technique (AT) du MDN une copie de l'avis d'autorisation de RNCAN pour les articles visés par le contrat afin de l'avoir en dossier.

3.5 Fiches de munitions

3.5.1 L'entrepreneur doit préparer les fiches de munitions conformément au contrat (annexe D).

3.6 Instructions de mise en lot

3.6.1 L'entrepreneur doit préparer les numéros de lot de munitions conformément à ses méthodes de mise en lot.

3.7 Emballage

3.7.1 L'entrepreneur doit préparer les marques d'emballage de munitions conformément au contrat (annexe C).

Annexe A – Énoncé des travaux

4. LIVRABLES

4.1 Général

1 Article	2 Description de l'article	3 Quantité (chacun)	4 Lieu de livraison	5 Date de livraison (au plus tard)	6 Marchandises contrôlées (AATC ou ITAR)	7 Exigence de sécurité	8 Code d'assurance de la qualité
001	Cartouches à blanc courtes de calibre .303 po britanniques	75,000	W1955 DMFC Dundurn	01 Octobre 2025	À déterminer	Non	Q
002	Cartouches à blanc courtes de calibre .303 po britanniques	75,000	W2493 DMFC Angus	01 Octobre 2025	À déterminer	Non	Q

4.2 Données S3

L'entrepreneur doit livrer à l'AT la documentation S3 conformément à la section 3.3 dans les quatre-vingt-dix (90) jours civils suivant l'attribution du contrat ou 90 jours civils avant la première livraison prévue de biens dans le cadre du contrat, comme indiqué dans la colonne 5 du tableau de la section 4.1 ci-dessus, selon la première éventualité. Tous les documents S3 énumérés à la section 3.3 doivent être livrés en un ensemble complet. L'entrepreneur doit livrer une copie numérique de la documentation S3 en format MS Word ou PDF à l'AT à l'adresse indiquée dans le contrat.

4.3 Données techniques

L'entrepreneur doit livrer à l'AT un TDP limité conformément à l'article 3.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'attribution du contrat ou 90 jours avant la première livraison prévue de biens en vertu du contrat, comme indiqué dans la colonne 5 du tableau de l'article 4.1 ci-dessus, selon la première éventualité. Tous les documents techniques énumérés à la section 3.4 doivent être livrés en un ensemble complet. L'entrepreneur doit livrer une copie numérique du TDP en format MS Word ou PDF à l'AT à l'adresse indiquée dans le contrat.

Annexe B – Base de Paiement

Tableau B.1

1 Description	2 Livrables de munitions	3 Quantité et destination des munitions livrables (Unité de délivrance : Chacun, par cartouche)		4 Prix de lot ferme ¹ (Taxes applicables en sus)	5 Livraison ² (au plus tard)
		DMFC Dundurn	DMFC Angus		
Exécution de tous les travaux détaillés à l'annexe « A » de la partie 6 – Énoncé des travaux.	NNO _____ NCAGE _____ Fabricant _____ Pièce n°. _____	75,000 Unités	75,000 Unités	\$ _____	01 Octobre 2025
Adresses de destination pour les livrables de munitions : DMFC Dundurn W1955 Dundurn, Saskatchewan S0K 1K0 Canada À l'attention de : _____ Section de contrôle d'inventaire Téléphone : (306) 492-2135, poste : ____ Courriel : _____@forces.gc.ca			Adresse de destination pour les livrables de documentation : Ministre de la Défense nationale Direction – Gestion et technique des munitions et explosifs 101, promenade du Colonel-By Ottawa, Ontario K1A 0K2 ATTN : _____ Téléphone : 819-939-_____ Courriel : _____@forces.gc.ca		
Adresse de facturation Ministre de la Défense nationale DAAT _____ DGGPET/DAAT 101, promenade du Colonel-By Ottawa (Ontario) K1A 0K2 Téléphone : (819) 939-_____, poste : ____ Courriel : _____@forces.gc.ca					

Annexe B – Base de Paiement

Tableau B.1 (suite)

Termes

- 1 Le prix ferme du lot concerne l'exécution de tous les travaux détaillés dans l'annexe A - Énoncé des travaux, y compris la livraison de tous les biens livrables aux deux destinations du DMFC et la livraison de tous les documents livrables à leur destination identifiée.
- 2 La date de livraison spécifiée ci-dessus est la date à laquelle tous les travaux doivent être exécutés, livrés aux destinations et répondre aux exigences du contrat. Les dates de livraison de la documentation doivent être conformes à l'annexe A – Énoncé des travaux, sections 4.2 et 4.3.